

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-06

RÉFORME ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL D'IMPRIMERIE

Le service imprimerie du Conseil Général propose de réformer le duplicopieur RISO GR 3770 hors service et en mauvais état de marche.

Ce matériel vétuste ne présente plus d'intérêt pour le service.

Compte tenu de son état, ce matériel ne peut pas être mise en vente, ni faire l'objet d'une consultation.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à prononcer la réforme et l'aliénation de ce matériel et de le faire enlever par un récupérateur.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme du duplicopieur RISO GR 3770 dont l'état vétuste ne présente plus d'intérêt pour le service ;
- Autorise Monsieur le Président à l'aliéner et à le faire enlever par un récupérateur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,